



REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS DE LA VILLE DE LANDERNEAU

Article 1 : Installations concernées.

Le présent règlement concerne les courts extérieurs de tennis situés rue du Calvaire à Landerneau

Article 2 : Dispositions générales

L'accès aux courts est gratuit.

Article 3 : priorités d'accès

Les cours sont réservés en priorité :

- Aux scolaires dans le cadre de leurs activités sportives sur le temps scolaires
- Aux adhérents du Tennis Club Pays de Landerneau
- Au grand public

Article 4 : Planification des occupations

Le court n°3 est réputé libre d'accès

Les plages d'utilisation sont limitées à 1 heure (9h – 10h – 11h - ...15h – 16h - ...21h)

Le court non occupé 10 minutes après le début des plages définies est réputé libre pour la tranche horaire en cours et pourra être occupé par le premier arrivant jusqu'à la fin de la plage en cours.

Les courts n°1 et n°2 sont réputés accessibles à toutes les personnes en possession d'un badge, hors horaires d'entraînement du TCPL (cf article 11 sur plannings d'utilisation)

Les réservations se feront sur le site de la ville :

rubrique sport - réservez votre court de tennis

après obtention d'un badge auprès de l'OMS ou du service des sports de la Ville au Family

renseignements à l'accueil de l'OMS situé à la maison des sports auprès des courts de tennis (02.98.03.77.91) ou contacter le service des sports 02.98.20.29.93

A NOTER : votre identifiant et mot de passe = 1ere lettre du prénom suivi du nom

Les plages d'utilisation sont également limitées à 1 heure renouvelable une fois

Réservations pour les rencontres officielles

Le planning d'utilisation des courts en vue de rencontres officielles (week-ends ou soirées) est élaboré par l'OMS en concertation avec le club utilisateur en début de saison.

Toute demande de modification éventuelle de ce planning devra impérativement être adressée à l'OMS *avant le lundi 17h00 précédant le week-end ou la soirée.*

Ce planning sera affiché à l'entrée des courts, au moins 15 jours avant la date de la rencontre.

Suspension des autorisations d'utilisation des équipements sportifs

Pour des raisons liées à la sécurité ou aux conditions climatiques, les utilisations ou les compétitions peuvent être suspendues en totalité ou en partie, par décision municipale.

Un arrêté municipal fixe les dispositions nécessaires. L'OMS sera immédiatement informé de la prise de ces décisions.

Article 5 : Respect du planning de réservation et des horaires d'utilisation

Sauf accord de modification émanant de l'OMS les utilisateurs doivent respecter strictement le planning des attributions, qui leur sont accordées, tant sur le plan des créneaux horaires que sur le plan des activités prévues.

En cas de non utilisation d'une réservation, l'utilisateur doit impérativement en avvertir l'OMS.

L'OMS et la Ville disposent d'un logiciel informatisé en capacité de fournir des renseignements sur l'occupation réelle des créneaux alloués. Ainsi, toute réservation de créneau non suivi d'une occupation réelle peut être détectée. Ces éléments permettent au besoin de réajuster les affectations voire de refuser une prochaine réservation.

Les utilisateurs des installations sportives doivent s'abstenir de toute activité ou manifestation bruyante après 22h. Les responsables doivent veiller à ce qu'aucun trouble ou gêne ne soient causés aux riverains.

Article 6 : Encadrement

Chaque groupe utilisateur doit être accompagné d'au moins un responsable majeur licencié (professeur, moniteur, entraîneur, dirigeant, bénévole, etc.)

Les organismes utilisateurs sont responsables du bon ordre et de la sécurité pendant les créneaux horaires qui leur sont attribués.

Les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure

Article 7 : Surveillance

La surveillance de l'équipement est assurée par le responsable associatif, l'encadrant ou l'enseignant, dès son entrée dans l'équipement et jusqu'à sa sortie.

Article 8 : Ouverture et fermeture des courts

Les courts n°1 et n°2 sont dotés d'un système d'accès informatisé géré par l'OMS. Les utilisateurs ont accès aux équipements à l'aide d'un badge.

✓Ouverture

Dès l'obtention du badge, l'accès au site est permis en badgeant obligatoirement une fois pour s'identifier. Les zones affectées à l'utilisateur deviennent accessibles.

Chaque badge est numéroté et correspond à un utilisateur référencé dans le logiciel. L'utilisateur en sera responsable personnellement et devra rendre compte si des dysfonctionnements étaient constatés, après que le badge ait servi à l'ouverture d'un équipement.

En cas de perte de badge, un tarif de facturation de son remplacement est fixé par le conseil municipal.

Lors d'une occupation ponctuelle, un badge provisoire (ou une clé) sera activé et remis à l'association par l'OMS le temps de la réservation. Après utilisation, il sera désactivé et devra être rendu à l'OMS le plus rapidement possible.

✓Fermeture

La sortie doit se faire en veillant à ce que la porte soit bien fermée.

Si l'arrêt de l'activité se fait avant l'heure prévue, un double badgeage est obligatoire, afin que le système de contrôle des accès prenne en compte cet arrêt d'activité.

La fermeture du site est assurée par le dernier utilisateur (selon planning) qui doit veiller à ce qu'aucune personne ne soit présente lors de cette fermeture.

Article 9 : Tenue et hygiène

Le port des chaussures de sport propres est obligatoire sur les aires de jeu. Les semelles doivent être exemptes de boue, sable ou gravier de nature à endommager les revêtements de sol.

Aucun animal, même tenu en laisse, ne doit pénétrer dans les enceintes sportives.

Article 10 : Interdiction de fumer

Les équipements sportifs étant des Etablissements Recevant du Public (ERP) au regard de la loi, il est naturellement et formellement interdit de fumer dans l'enceinte et dans les vestiaires.

Cette interdiction s'applique à tous les usagers des équipements : sportifs, spectateurs, utilisateurs...

Article 11 : Plannings d'utilisation

PERIODE SCOLAIRE

Court n°1

	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	
Lundi	SCOLAIRES OU PUBLIC								TCPL							
Mardi	SCOLAIRES OU PUBLIC								TCPL							
Mercredi	SCOLAIRES OU PUBLIC															
Jeudi	SCOLAIRES OU PUBLIC								TCPL							
Vendredi	SCOLAIRES OU PUBLIC								TCPL							
Samedi	TCPL				PUBLIC											
Dimanche	PUBLIC (sauf Journées championnat Tennis)															

Court n°2

	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	
Lundi	SCOLAIRES OU PUBLIC								TCPL							
Mardi	SCOLAIRES OU PUBLIC								TCPL							
Mercredi	SCOLAIRES OU PUBLIC															
Jeudi	SCOLAIRES OU PUBLIC								TCPL							
Vendredi	SCOLAIRES OU PUBLIC								TCPL							
Samedi	TCPL				PUBLIC											
Dimanche	PUBLIC (sauf Journées championnat Tennis)															

PERIODE VACANCES SCOLAIRES

Court n°1

	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	
Lundi	PUBLIC															
Mardi	PUBLIC															
Mercredi	PUBLIC															
Jeudi	PUBLIC															
Vendredi	PUBLIC															
Samedi	PUBLIC															
Dimanche	PUBLIC (sauf Journées championnat Tennis)															

Court n°2

	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	
Lundi	PUBLIC															
Mardi	PUBLIC															
Mercredi	PUBLIC															
Jeudi	PUBLIC															
Vendredi	PUBLIC															
Samedi	PUBLIC															
Dimanche	PUBLIC (sauf Journées championnat Tennis)															